

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 novembre 2013

**CONSEIL DE PARIS**  
**Conseil Municipal**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 CAS 5** Revalorisation des plafonds d'attribution d'aides sociales facultatives conditionnées au montant d'imposition et revalorisation du montant des aides au logement du règlement municipal.

**Mme Olga TROSTIANSKY et Mme Liliane CAPELLE, rapporteures.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération D.242 du Conseil de Paris en date du 24 février 1992, relative au Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative servies aux personnes âgées et aux personnes handicapées adultes ;

Vu la délibération D.2245 du Conseil de Paris en date des 14 et 15 décembre 1992, relative au Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative servies aux familles et aux Parisiens en difficulté ;

Vu les dispositions du Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose de revaloriser les plafonds d'attribution des aides sociales facultatives dont l'attribution est conditionnée au montant d'imposition et le montant des aides au logement ;

Sur le rapport présenté par Mesdames Olga TROSTIANSKY et Liliane CAPELLE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'annexe du Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative, en application, est abrogée.

Est adoptée l'annexe du Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'annexe du Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative, en application au 31 décembre 2013, sera abrogée au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Est adoptée l'annexe du Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014, dont le texte est joint à la présente délibération.